

par la majorité, que son but est de former un gouvernement national. M. E. Ollivier, en descendant de la tribune pour retourner au banc ministériel a été salué par les applaudissements de la droite et du centre gauche; à l'extrême droite comme à l'extrême gauche, on s'est abstenu.

C'est M. Raspail qui a déposé une demande d'enquête parlementaire sur la comptabilité de la ville.

Les projets déposés par M. Picard concernent la garde nationale et la juridiction du jury en matière de procès de presse.

CH. CAHOT

BOURSE DE PARIS DU 10 JANVIER.

Le cours de 75 fr. qui avait été dépassé hier soir et ce matin en coulisse n'a pas été accepté par le parquet qui ouvre à 74.95; mais le comptant arrive avec des offres énormes et ne cède que 74.70 et 74.50. En face d'une si énergique protestation du portefeuille, les cours du terme ne peuvent résister et tombent à 74.57 1/2 en clôture.

L'italien suit notre fonds pas à pas; on le demande au début à 56.60, on l'offre en clôture à 56 fr. — Les valeurs espagnoles seules ont beaucoup monté aujourd'hui sur le bruit que le duc de Montpensier avait toute chance d'être nommé roi; le bruit a même couru un instant que c'était chose faite. Les primes se tiennent toujours à de grands écarts. Londres: 2/8 hausse.

CELLIER.

Les traités de commerce.

Un certain nombre de négociants et d'armateurs de Morlaix viennent d'intervenir à leur tour dans un débat relatif à la marine marchande. Voici en quels termes est conçue leur réclamation:

En présence de la situation à laquelle la loi de 1866 a réduit notre marine marchande, les soussignés, armateurs et négociants de la ville de Morlaix, se sont réunis pour solliciter, d'un commun accord, une enquête parlementaire, chargée d'apprécier les faits existants et d'aviser au moyen de mettre un terme aux conséquences désastreuses qu'ils n'ont que trop notoirement entraînées pour notre navigation et pour toutes les industries qui se rattachent le plus essentiellement à son existence.

En réclamant cette mesure décisive comme un droit acquis et un recours légitime, ce que demandent surtout les soussignés, c'est que la cause de notre navigation marchande puisse enfin être entendue et jugée, au même titre que la cause du commerce et celle de l'industrie dont elle n'aurait jamais dû être séparée.

Tel a été toujours leur vœu et tel est aujourd'hui leur espoir!

Le Journal de Bordeaux qui insère ce document, la donne pour titre: Libre-échange. Il nous semble cependant que c'est une protestation protectionniste au premier chef.

Un grand nombre d'armateurs et de capitaines de Marseille, possédant un matériel de 220 navires environ et jaugeant ensemble près de 90,000 tonneaux, viennent d'adhérer à leur tour à la pétition en faveur de la marine marchande et aux principes mis en avant par les chambres de commerce du Havre et de Bordeaux. On sait que ces chambres ont demandé, soit que la loi de mai 1866 fût rapportée, soit qu'elle devint au moins l'objet d'importantes modifications.

Autrement dit, la marine qui était libre-échangiste en 1860, demande aujourd'hui à être protégée et elle se fait l'alliée de l'industrie.

Aujourd'hui, en même temps qu'aura lieu le meeting de Bordeaux, une réunion libre-

échangiste est convoquée à Lyon au Grand-Théâtre. M. Raspail doit y plaider la cause du libre-échange avec MM. Bancel et Frédéric Passy.

Dimanche prochain, 16, un meeting libre-échangiste aura lieu à Paris, au cirque des Champs-Élysées. M. Jules Simon doit y prendre la parole. Le prix d'entrée sera de 2 fr. aux premières et de 1 fr. aux secondes.

Un grand meeting commercial a eu lieu le 8 à deux heures de l'après-midi, dans la salle du théâtre de Montpellier, sous la présidence de M. Henry Pagézy, frère de l'ancien député.

La salle était comble et la séance a été des plus tumultueuses. Un grand nombre d'orateurs ont pris la parole.

M. Coste-Floret, député de l'Hérault, a commencé un discours qui a été bien vite étouffé par le rire général. M. de Larcey, ancien député, est monté ensuite à la tribune aux acclamations de toute l'assemblée, et il a prononcé un discours qui a été très-vivement applaudi.

L'assemblée a déclaré qu'elle admettait en principe la liberté commerciale, mais qu'elle demandait la réciprocité dans les traités de commerce, l'enquête parlementaire et l'abolition des octrois.

REVUE DE LA PRESSE

Nous trouvons dans les journaux de ce matin de courtes appréciations sur les décrets parus hier au Journal officiel. Nous allons faire quelques citations:

UNION. — On sait les abus de tout genre que favorisaient les importations temporaires, au grand détriment de notre industrie métallurgique. Nous désirerions les voir entièrement supprimés; mais c'est déjà un progrès considérable que l'obligation d'employer les fontes de moulage importées à la fabrication d'ouvrages en fonte moulée, et l'interdiction de compenser à la sortie les fers au bois par des fers au coke. Ainsi prendra fin ce privilège exorbitant qui permettait de remplacer l'identique par l'équivalent. Quant aux cotons purs ou mélangés, ils cessent complètement d'être admis au régime de l'importation temporaire.

Ce sont là deux grands actes de justice; il nous est agréable d'avoir à en féliciter le cabinet du 2 janvier. Nous apprenons en même temps que, dans un grand meeting tenu à Bordeaux en faveur de la marine marchande, M. Pouyer-Quertier a obtenu un immense succès. Pendant plusieurs heures, il a parlé contre le traité de commerce et contre la loi relative à la liberté des pavillons. MM. Latapie et Labat se sont exprimés dans le même sens.

Les deux décrets de ce matin sont une première récompense pour les zélés défenseurs du travail national. Qu'ils persévèrent et qu'ils redoublent d'efforts. Les ministres actuels doivent leur force à l'opinion publique; ils sauront lui donner les légitimes satisfactions qu'elle attend d'eux; ils comprendront que la dénonciation des traités est impérieusement réclamée par le pays. Car il ne suffit pas d'en finir avec le pouvoir personnel, il faut encore s'appliquer à penser les plaies que dix-huit années d'arbitraire ont faites à la France. — H. de Mayol de Lupé.

TEMPS. — Le Journal officiel de l'empire français nous informe ce matin que les admissions temporaires sont supprimées pour les tissus « par la grâce de Dieu et la volonté nationale », s'incarnant dans l'empereur des Français, et maintenues pour les fontes par la même « grâce de Dieu et la volonté nationale », assistées sans doute des lumières de M. Schneider, président au Palais-Bourbon, et maître de forges ailleurs.

Voilà de la justice distributive. Un décret nous l'avait donné, un décret nous l'a retiré que le pouvoir personnel soit béni! peuvent se dire les imprimeurs.

Nous nous étions endormis avec la confiance qu'on entrerait en plein dans le régime parlementaire, et qu'en conséquence la question des acquits à caution serait avec celle des traités de commerce, soumise à la déci-

sion du Corps législatif, discutée et jugée par lui. Point du tout! Nous sommes ce matin à Pétersbourg ou à Constantinople. Le pouvoir personnel se réveille, il étrangle les uns en leur passant au cou le fil de soie d'un décret, il respecte l'encolure des autres. Et pourquoi cette différence dans l'arbitraire? Peut-être parce que la fraude était impossible pour l'introduction des tissus, qu'elle était presque inévitable lorsqu'il s'agissait des fers, qu'on ne saurait à l'entrée marquer d'un signe indélébile et susceptible d'en reconnaître l'identité à la sortie.

PARLEMENT. — Ce n'est pas sans quelque surprise que nous trouvons au Journal officiel de ce matin deux décrets concernant les admissions temporaires. Non que nous ayons cru le nouveau ministre condamné à l'inaction par son origine parlementaire; mais les questions qui se réfèrent aux principes généraux de la liberté commerciale, et sur lesquelles une enquête parlementaire a été réclamée par toute la France, ne doivent pas être préjugées par l'administration.

Faut-il attacher une telle gravité aux décrets du 9 janvier?

Ces décrets ne touchent-ils qu'à des points particuliers de notre régime industriel, à des points d'application?

Le principal reproché que l'on eût adressé au régime des admissions temporaires, était son manque de sincérité. La substitution frauduleuse ou tolérée de matières premières nationales aux matières étrangères dans la fabrication des articles destinés à être exportés, portait un préjudice sérieux à certaines industries nationales, en même temps qu'elle lésait les droits du Trésor.

Les mesures édictées dans le premier des deux décrets par le nouveau ministre du commerce ont manifestement pour objet de régler l'application du décret du 15 février 1862. Elles établissent:

Que les fontes de moulage ne pourront être importées sous le régime de ce décret que pour la fabrication d'ouvrages en fonte moulée;

Que les fers et autres métaux énumérés dans l'article premier du même décret, devront être transportés dans les usines autorisées à les mettre en œuvre;

Que les fers obtenus au charbon de bois ne pourront être compensés à la sortie par des ouvrages fabriqués avec des fers au coke.

Toutes les mesures qui peuvent donner lieu sans doute à des difficultés et à des objections, — car toutes les modifications apportées au régime industriel et commercial d'un pays froissent des intérêts particuliers, — mais qui ne soulèveraient aucune question de principe si elles étaient dues à une administration déjà ancienne, et si elles se produisaient dans des circonstances moins singulières.

C'est également par une mesure de simple justice que les crédits d'importation sont soumis désormais à l'avis préalable du comité consultatif des arts et manufactures, chargé de s'assurer de la corrélation existant entre les matières importées et les produits à exporter.

Et cette règle deviendrait vraiment libérale le jour où le comité consultatif des arts et manufactures émanerait pas exclusivement des choix de l'administration.

Mais le second décret du 9 janvier a une portée bien différente.

Il porte que:

Quatre mois après sa date, les tissus de coton purs ou mélangés cesseront d'être admis au régime de l'importation temporaire.

Est-ce là, oui ou non, préjuger la question des admissions temporaires?

Est-ce là, oui ou non, préjuger les résultats de l'enquête administrative commencée par M. de Forcade et ceux de l'enquête parlementaire auxquels ne peut éviter de déférer M. Louvet? — Jean Laroque

Petite Chronique.

Les ministres tiennent tellement à presser la marche des affaires qu'on les dit absorbés de la façon la plus absolue, chacun par les dossiers de leurs ministères. Madame Ollivier, dit le Figaro, pour causer un brin avec son légitième, est obligée de le mener en voiture à son ministère. Devinez comment procède la marquise de Talhouët pour se trouver seule avec son Excellence du commerce? Elle prend tous les prétextes imaginables

pour renvoyer ses gens à l'heure du déjeuner et sert elle-même M. le marquis.

Hier, entre la poire et le fromage, on sonne à coups redoublés. En l'absence des domestiques, la marquise court ouvrir et sa première parole, avant d'avoir vu le visiteur, fut: — M. de Talhouët est sorti!... Pardon, marquise, dit le carillonneur en pénétrant sans façon, il m'a fait l'honneur de m'inviter à déjeuner. L'intensité était tout simplement M. le duc de Padoue, beau frère de madame de Talhouët.

Quand l'Empereur offrit au baron Haussmann de le nommer « duc de Paris » — Sire, répondit l'ex-préfet cela ferait trop de peine au « Comte » et les ducs que vous avez créés ont reçu cette distinction sur les champs de bataille après des victoires. Aujourd'hui, mon départ est une défaite, laissez-moi rester baron comme devant.

La princesse Clotilde est de nouveau dans une situation intéressante.

M. Ranc, dans le Diable à quatre, raconte un épisode piquant des anciennes relations de l'Empereur avec M. Odilon Barrot. J'abrège un peu:

Mme Odilon Barrot, une maîtresse femme, était affligée d'une paralysie des membres inférieurs. Lorsqu'on se promenait dans le parc de Bougival, un domestique la roulait dans une petite voiture. Parfois les familiers de la maison remplaçaient le domestique. C'était même un poste d'honneur, et où Mme Barrot n'admettait que ses intimes.

Un matin que M. le président de la République avait accepté à déjeuner chez son ministre et qu'on flânait dans le parc, Mme Barrot, qui était à la fois malicieuse et glorieuse, et qui, ma foi, croyait faire beaucoup d'honneur à un petit prince tel que Louis Bonaparte, s'écria:

« Monsieur le président, ayez donc l'obligeance, si l'un vous plaît, de me rouler. »

Le président de la République blêmit, son nez s'allongea, sa moustache se hérissa; mais, ma foi, faisant contre fortune bon cœur, il s'attela au brancard pendant une cinquantaine de pas.

Il faisait, ainsi attelé, une si étrange figure, que cela jeta un froid.

Jamais le prince n'aurait pardonné cette aventure à la famille Barrot. Supprimons par la pensée la petite voiture, M. Barrot reste ministre: il n'y a pas de coup d'Etat, etc., etc. L'histoire est facile à arranger comme cela.

C'est encore M. Ranc, qui, dans la Cloche, aux toiles d'araignées de M. Ollivier, répond par une autre apologue:

Un jour, un bon bourgeois, rentrant dans sa maison après quelques mois de villégiature, la trouva du haut en bas tapissée de toiles d'araignées; il donna ordre à sa bonne d'épousseter tout cela.

La bonne épousseta, mais quelques jours après, les toiles avaient reparu. C'est qu'après l'opération, une grosse araignée, habituée à fuir devant le balai, avait repris son travail.

Le bourgeois se fâcha.

— Imbécile, dit-il à sa bonne, vous perdez votre temps et votre peine à vous acharner après les toiles. C'est l'araignée qu'il faut balayer.

Certaines araignées ont la vie dure.

EDMOND DUVAL

Chronique locale & départementale

Nos abonnés recevront avec le présent numéro un supplément contenant le compte-rendu de la séance d'hier du Corps législatif.

Le discours prononcé hier à la Chambre par M. le ministre de la justice a produit la meilleure impression dans nos centres manufacturiers.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 12 JANVIER 1870.

— 65 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FOU DRAS.

(Suite).

XXXII

LE POÈTE.

— Et vous auriez tort: elle ne s'est confiée qu'à nous et aux Briant, et je vous assure qu'elle l'a fait dans une excellente intention. Mais vous ne m'avez pas répondu: Quand allez-vous publier votre premier ouvrage?

— Il n'est point achevé encore, et je ne sais pas si je le publierai jamais... On dit que c'est fort difficile, fort cher... enfin, mon cher Simon, vous me voyez dans un moment de grand découragement.

— Dont vous sortirez, j'espère; et je

vous y aiderai. Je compte venir m'établir dans cet hôtel pour être plus près de vous.

— Vous en serez effectivement fort près; mais pas autant que vous le croyez, mon ami — répondit Tristan avec embarras.

— Comment cela?

— Je quitte ce logement dans quelques jours, pour aller en occuper un autre que j'ai loué près d'ici, rue du Houssaie. Mais je pourrai peut-être vous recevoir chez moi; j'aurai beaucoup plus de place qu'il ne m'en faut.

— Nous verrons cela — dit Simon — et si la chose peut s'arranger, j'en serai bien heureux.

— Simon — reprit Tristan — dites-moi franchement ce qu'on pense dans notre pays de la résolution que j'ai prise.

— On a trouvé en général fort naturel qu'à votre âge et dans votre position vous ayez voulu connaître Paris; et maintenant qu'on sait comment vous y employez votre temps, tout le monde vous approuve.

— Tout le monde, Simon?

— A l'exception de M. de Fourcy; mais vous savez qu'il blâme toujours.

— Mais le docteur?

— Le docteur, je ne l'ai pas vu depuis votre départ. Il a d'abord été fort souffrant pendant quelques semaines, puis il a eu beaucoup de malades, de sorte que chaque fois que je me suis présenté chez lui il était

absent.

— Et sa femme?

— Je ne l'ai pas vue non plus.

— Simon — interrompit vivement Tristan — vous me cachez quelque chose; c'est bien mal à vous.

— Je ne vous cache qu'une circonstance fort insignifiante: mon père souhaitait, il y a quelques mois, que j'épousasse mademoiselle Corinne Briant; le docteur consentait au mariage, mais sa femme s'y est opposée, et depuis ce temps-là ils ont moins de plaisir à nous voir.

— Aimez-vous leur fille? — demanda Tristan.

— Pas précisément encore; mais je crois que je l'aurais aimée, car elle a tout ce qui plaît et tout ce qui attache.

— Pourquoi ne cherchez-vous pas à renouer ce mariage, puisque vous pensez que vous y trouveriez le bonheur?

— Je ne le désire plus — répondit Simon avec une hésitation qui pouvait faire supposer que ce sujet de conversation lui était désagréable. — Voyons, Tristan — continua-t-il — puisque vous êtes fâché que mademoiselle votre sœur nous ait fait connaître vos premiers essais, vous pouvez réparer la faute qu'elle a commise en me confiant les seconds.

— Une autre fois, mon ami; ne troublez pas aujourd'hui le bonheur que j'ai éprouvé en vous voyant, et cela arriverait si je ne

justifiais pas la bonne opinion que vous avez bien voulu prendre de mon talent.

— Donnez-moi cette preuve d'amitié — reprit Simon d'une voix affectueusement suppliante.

— Vous le voulez absolument? Eh bien! je cède; mais si ma condescendance à votre désir vous enlève une illusion, vous vous souviendrez de mon refus, et vous ne m'en voudrez pas de ma faiblesse.

En prononçant ces mots, Tristan alla prendre sur une table un volumineux manuscrit, puis il revint s'asseoir à côté de Simon.

Ce manuscrit était l'ouvrage presque achevé, dont le poète avait envoyé l'introduction à sa sœur.

Il en commença la lecture à partir de l'endroit où cette introduction finissait. D'abord, son débit fut froid et monotone comme celui d'un homme qui n'est pas impressionné par ce qu'il lit, et qui ne croit pas à la sympathie de son auditoire. Mais Tristan ayant levé les yeux vers Simon et lui voyant le visage inondé de larmes, sa voix devint tout-à-coup émue et vibrante, et toute sa physionomie rayonna de la plus touchante expression. A la pâleur de son front, au feu de ses regards, il était facile de juger que chez lui la poésie n'était pas seulement la faculté vulgaire d'assembler des mots vides et sonores. Son œuvre, plus parfaite à mesure qu'elle avançait, ne sem-

Nous ferons remarquer que le Journal de Roubaix a publié ce discours quinze heures avant les journaux de Paris et vingt-quatre heures avant ceux de Lille.

La nouvelle du meurtre commis par le prince Pierre Bonaparte s'est répandue dès hier soir, à Roubaix et à Tourcoing où elle a été naturellement l'objet de toutes les conversations. Des personnes arrivées de Paris ce matin, affirmaient qu'une certaine surexcitation régnait dans la capitale; les plus alarmistes assuraient même que le parti d'action voulait profiter de cette malheureuse affaire pour tenter un soulèvement. C'est là une supposition extrême qui ne se réalisera pas. On lira plus loin, avec la nouvelle de l'arrestation de M. Bonaparte, le décret qui ordonne sa mise en jugement devant la Haute Cour de justice. Satisfaction est donc déjà donnée en partie à l'opinion publique et l'on peut espérer que de nouvelles complications ne viendront pas troubler la confiance qui commence à renaître depuis que nous avons des honnêtes gens à la tête des affaires.

Dans des précédents numéros, nous avons donné à nos lecteurs le tableau du mouvement de la population de Roubaix pendant l'année 1869. De la comparaison des chiffres de ce tableau avec ceux de 1868, résultent les faits suivants: le nombre des naissances a augmenté de 384; le nombre des enfants naturels qui était de 366 en 1868, s'est élevé à 447 en 1869. Il y a eu dans cette dernière année 74 mariages de plus que dans l'année précédente. Le nombre des époux ayant signé a été, en 1869, de 723 (453 hommes; 290 femmes); il n'avait été, en 1868, que de 618 (366 hommes; 252 femmes).

En 1869, le chiffre des décès a dépassé de 132 celui de 1868.

Voici le résultat du scrutin qui a eu lieu dimanche à Lille pour l'élection d'un conseiller-général dans le canton-centre:

A La Madeleine extra muros le nombre des électeurs inscrits est de 4,110; votants 1,768; bulletins nuls 91. M. Honorat-Bocquet a obtenu 1,677 voix.

Dans la partie du canton intra muros, il y a 3,233 électeurs inscrits; votants 1,404; bulletins nuls 56. — M. Honorat a obtenu 1,348 voix.

Ainsi, dit le Propagateur, le nombre des inscrits était de 7,643; celui des votants 3,172. M. Honorat, qui n'avait pas de compétiteur, a obtenu 3,025 voix.

En présence d'un tel résultat, il est permis de regretter que les conservateurs libéraux de Lille n'aient point cru devoir opposer de candidat à l'honorable M. Honorat qui représentait l'opinion démocratique, et était soutenu par l'Écho du Nord et le Progrès.

Un nouveau candidat à la Préfecture de Lille! La correspondance parisienne de l'Indépendance belge assure que plusieurs députés du Nord prouvent pour la succession de M. de Saint-Paul, M. David Portheau, ancien représentant.

Le Journal officiel publie seulement aujourd'hui le décret nommant à la préfecture du Rhône M. Mouzard-Sancier, conseiller d'Etat, ancien préfet du Nord. Un second décret nomme M. Sancier conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Trois opérations destinées à constater le poids des blés de la récolte de 1869 ont eu lieu sur les marchés tenus à Lille, les 8, 15 et 22 décembre. Il en résulte que le poids de l'hectolitre de blé blanc est de 75 kil. 603 gr., celui de 1868 pesait 78 kil. 510 gr. C'est un écart de 2 kil. 817 gr. en faveur des blés de 1868; les macaux de 1869 pèsent 75 kil. 062 gr., ceux de 1868 pesaient 78 kil. 196 gr., soit une différence de 3 kil. 134 gr. à l'avantage de 1868.

(La suite au prochain numéro.)